

# Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

---

L'An deux mil douze, le quatorze décembre, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 07 décembre 2012

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> Adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Théo BRAAK, Patrick  
LHOMME, Philippe GALAN, Gérard PENIDON et  
Madame Marie-Claude BARBE

Absents excusés : Mesdames Christine BAREL, Mariette SEMELIN,  
Messieurs CASAGRANDE et Louis JALLAIS

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

## **ORDRE DU JOUR** :

- 1. Agglomération d'Agen – Désignation des délégués aux commissions**
- 2. Demande de subventions (travaux d'amélioration énergétique mairie, ...)**
- 3. Achat de terrain**
- 4. Personnel communal**
- 5. DM n°4**
- 6. Emprunt pour le financement du terrain**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2012.  
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

# Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

## 1. Agglomération d'Agen – Désignation des délégués aux commissions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 4.1.2 des statuts de la nouvelle Agglomération d'Agen, « *chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération:*

*soit parmi ses membres*

*ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la désignation des représentants et de leur suppléant suivants aux treize commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen :

	<b>Commissions permanentes</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>1</b>	<i>Economie et emploi</i>	Jacques CAZOR	Gérard PENIDON
<b>2</b>	<i>SCOT, grandes infrastructures et enseignement supérieur</i>	Henri TANDONNET	Philippe GALAN
<b>3</b>	<i>Urbanisme (PLU, administration du droit des sols) et habitat</i>	Jean-Louis MONTAGNINI	Louis JALLAIS
<b>4</b>	<i>Travaux sur les bâtiments communautaires et patrimoine</i>	Jean-Louis MONTAGNINI	Michel CASAGRANDE
<b>5</b>	<i>Finances</i>	Gérard PENIDON	Christine BAREL
<b>6</b>	<i>Environnement, cadre de vie et développement durable</i>	Philippe GALAN	Jacques CAZOR
<b>7</b>	<i>Cohésion sociale</i>	Catherine TENCHENI	Marie-Claude BARBE
<b>8</b>	<i>Transports et déplacements</i>	Patrick LHOMME	Catherine TENCHENI
<b>9</b>	<i>Eau, assainissement, hydraulique et protection contre les crues</i>	Daniel MURIEL	Théo BRAAK
<b>10</b>	<i>Ressources humaines</i>	Louis JALLAIS	Christine BAREL
<b>11</b>	<i>Tourisme</i>	Jacques CAZOR	Mariette SEMELIN
<b>12</b>	<i>Voirie et éclairage public</i>	Daniel MURIEL	Patrick LHOMME
<b>13</b>	<i>Agriculture et ruralité</i>	Michel CASAGRANDE	Jean-Louis MONTAGNINI

# Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

## 2. Demande de subventions

A / Travaux de restauration de l'appentis de l'atelier municipal (tinal) - Demandes d'une subvention à l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2013 et d'une subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'appentis de l'atelier municipal (tinal) est aujourd'hui en très mauvais état. Sa restauration s'impose pour permettre d'une part de sécuriser les lieux et d'autre part pour offrir au service technique un lieu de stationnement supplémentaire des véhicules et engins municipaux.

Il donne lecture du devis qui a été établi par la Sarl HILAIRE située lieu-dit « Chantetoi » à Calignac (47600) pour un montant de 11 729.29 € HT, soit 14 028.23 € TTC.

Il expose qu'une aide au financement de ces travaux peut être obtenue de l'Agglomération d'Agen, au titre du FST 2013 (Fonds de Solidarité Territoriale) sur la base d'un taux de 35% du montant total HT des travaux ainsi qu'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros	Montant en Euros
<b>Montant estimatif des travaux</b> <i>(selon devis de la Sarl Hilaire)</i>	11 729.29	14 028.23	
<b>Subvention de l'Agglomération d'Agen</b> (FST 2013) <i>(35% du montant HT des travaux)</i>			4 105.25
<b>Réserves parlementaires</b>			5 000.00
<b>Autofinancement</b>			4 922.98 <i>(sur la base du TTC)</i>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité des travaux de restauration de l'appentis de l'atelier municipal (tinal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de restaurer l'appentis de l'atelier municipal
- de solliciter de l'Agglomération d'Agen une subvention, au titre du FST 2013, de 35 % du montant HT des travaux, soit 4 105.25 €
- de solliciter une subvention de 5 000 euros au titre de la réserve parlementaire du Sénateur, Henri TANDONNET
- de financer le solde par autofinancement
- d'inscrire au Budget Primitif de l'année 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier

## Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

### B / Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie - Demande de subvention à l'Etat, au Département et à l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de l'année 2012, toutes les fenêtres de la façade nord du bâtiment mairie ont été remplacées par des fenêtres double vitrage. Cette mesure ayant démontré son efficacité à la fin de l'hiver dernier et au cours de cet automne, il souhaiterait à présent poursuivre et achever l'isolation de ce bâtiment communal.

Il donne lecture du devis qui a été établi par l'entreprise ED Menuiseries située lieu-dit « Le Cluzet » à Layrac (47390) pour un montant de 8 122.39 € HT, soit 9 714.38 € TTC.

Il expose que des aides au financement de ces travaux peuvent être obtenues :

- de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2013, sur la base d'un taux de 20 % du montant total HT des travaux
- du Département de Lot-et-Garonne sur la base d'un taux de 30 % du montant total HT des travaux, dans le cadre de son programme d'aide aux travaux d'entretien des bâtiments communaux
- et de l'Agglomération d'Agen, au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) sur la base d'un taux de 25% du montant total HT des travaux

Soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros	Montant en Euros
<b>Montant estimatif des travaux</b> <i>(selon devis d'EDM)</i>	8 122.39	9 714.38	
<b>Dotation de l'Etat</b> (DETR 2013) <i>(20 à 35 % du montant HT des travaux)</i>			1 624.48 <i>(sur la base de 20%)</i>
<b>Subvention du Département</b> <i>(30% du montant HT des travaux)</i>			2 436.72
<b>Subvention de l'Agglomération d'Agen</b> (FST 2013) <i>(25% du montant HT des travaux)</i>			2 030.60
<b>Autofinancement</b>			3 622.58 <i>(sur la base du TTC)</i>

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le remplacement à la mairie de toutes les anciennes fenêtres et portes restantes ainsi que sur tous les volets (sauf ceux de la façade sud – côté rue – qui sont encore en relatif bon état et la porte d'entrée)

## Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre et d'achever les travaux d'isolation à la mairie par le remplacement des anciennes menuiseries
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2013 (20 % du montant HT des travaux) soit un concours financier de 1 624.48 €
- de solliciter du Conseil Général une subvention de 30 % du montant total HT des travaux, soit une subvention de 2 436.72 €
- de solliciter de l'Agglomération d'Agen une subvention, au titre du FST 2013, de 25 % du montant HT des travaux, soit 2 030.60 €
- de financer le solde par autofinancement
- d'inscrire au Budget Primitif de l'année 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier

### C / Achat d'un véhicule propre pour le service technique - Demande de subvention à l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le fourgon du service technique est un véhicule de plus de 20 ans qui consomme, pollue et de surcroît n'offre plus les garanties optimales de sécurité malgré le résultat positif du dernier contrôle technique. Il propose donc de remplacer ce véhicule par un véhicule propre neuf.

Il donne ainsi lecture du devis établi auprès de la concession CITROËN à Boé (47550) pour l'achat d'un véhicule de type jumper au prix de 19 982.00 € HT, soit 23 898.47 € TTC.

Il expose qu'une aide au financement de cet achat peut être obtenue de l'Agglomération d'Agen, au titre du FST 2013 (Fonds de Solidarité Territoriale) sur la base d'un taux de 35% du montant total HT de l'achat.

Soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros	Montant en Euros
<b>Montant estimatif de l'achat</b> <i>(selon devis de la concession Citroën)</i>	19 982.00	23 898.47	
<b>Subvention de l'Agglomération d'Agen (FST 2013)</b> <i>(35% du montant HT de l'achat)</i>			6 993.70
<b>Autofinancement</b>			16 904.77 <i>(sur la base du TTC)</i>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cet achat.

# Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter un véhicule propre neuf pour le service technique en remplacement de l'ancien fourgon, véhicule non dépollué
- de solliciter de l'Agglomération d'Agen une subvention, au titre du FST 2013, de 35 % du montant HT de l'achat, soit 6993.70 €
- de financer le solde par autofinancement
- d'inscrire au Budget Primitif de l'année 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de cet achat

### **3. Achat de terrain**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet communal d'acquisition des terrains appartenant à Madame Liliane TARET, situés lieu-dit « Francoeur » au sud du bourg.

Il indique notamment que ces terrains d'une superficie de 12 637 m<sup>2</sup> se situent en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme dont la révision vient d'être récemment approuvée.

Cette situation vis-à-vis des règles du PLU local signifie, entre autres, que ces terrains sont ouverts à l'urbanisation mais ne peuvent être construits sans projet global d'aménagement, projet qui devra, en outre, recevoir l'assentiment de la commune.

Leur acquisition, si elle a lieu, s'inscrirait dans le respect des directives nationales (en particulier Loi Grenelle II) de densification des bourgs en zone rurale.

S'agissant de leur destination précise, Monsieur le Maire fait part que rien n'est aujourd'hui arrêté. Il indique simplement que ces terrains pourraient par exemple accueillir un projet mixte de logements individuels et de logements sociaux, un ensemble résidentiel de logements ou bien encore offrir une réserve foncière aux Moiracais qui seront expropriés par l'Etat pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse.

Concernant la transaction, il rappelle que la commune avait dernièrement refusé l'offre de Madame Liliane TARET à 150 000 euros, compte tenu d'une part de ce que cette proposition se situait très largement au-dessus de l'estimation de la valeur vénale de ces terrains par France Domaine et d'autre part de l'avis défavorable de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle proposition de Madame Liliane TARET à 120 000 euros et donne lecture de la confirmation par Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol, de cette cession immobilière à ce prix.

Il demande, à présent, à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition foncière au prix de 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acheter les parcelles cadastrées à la section E sous les numéros 1616, 1678, 1679, 1680, 1681, 331 et 332 situées lieu-dit « Francoeur » et d'une contenance de 12 637 m<sup>2</sup> à Madame Liliane TARET au prix de 120 000 euros
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat correspondant

## Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

- de prévoir la dépense au Budget Primitif de l'année 2013, le mandatement des dépenses d'investissement étant terminé depuis le 7 décembre 2012, à la demande du Trésorier de la collectivité.

### **4. Personnel communal – création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4 h 35)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fermeture d'une classe de l'école à la rentrée 2011-2012 a entraîné une réorganisation des services. Désormais, une surveillance des enfants de la classe maternelle durant la pause méridienne (de 12 h 30 à 14 h) doit être assurée par un agent. Aussi, convient-il de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de travail de 4 h 35 pour répondre à ce besoin.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1° - de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Grade : Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe  
Echelle : 3  
Durée hebdomadaire de travail : 4 h 35  
Effectif actuel du grade : 3  
Effectif nouveau du grade : 4  
Descriptif de l'emploi : Surveillance des enfants de la classe maternelle durant la pause méridienne (de 12 h 30 à 14 h 00)

2° - les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au article et chapitre du BP 2013

### **5. DM n°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après pour pouvoir verser la contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales:

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales</i>	73925	<b>700</b>		
<i>Dépenses imprévues</i>	022	<b>-700</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

## Procès-verbal de la SEANCE du 14 décembre 2012

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

### **6. Emprunt pour le financement du terrain**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de recourir à l'emprunt pour faire l'acquisition des terrains de Madame Liliane TARET, situés à Francoeur et cadastrés à la section E sous les numéros 1616, 1678, 1679, 1680, 1681, 331 et 332.

Il rappelle que le prix de vente consentie entre les parties est de 120 000 euros mais qu'il n'y a lieu d'emprunter que 100 000 euros pour financer ce projet visant à accueillir un ensemble résidentiel de logements.

Monsieur le Maire donne lecture des trois offres de prêt sollicitées auprès d'établissements bancaires différents, étant précisé que le recours à l'emprunt n'est toutefois pas soumis aux règles du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des propositions établies par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de cet établissement bancaire un emprunt d'un montant de 100 000.00 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000.00 €
- Durée : 4 ans
- Frais de dossier : 70 €
- Taux fixe : 2.81 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances : 6 629.77 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.